



AFFICHÉ
LE 19.03.2025.

2025/
Parafe

DECISION N°27/2025

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE C.C.A.S DE LESIGNY ET LA COMMUNE D'OZOIR LA FERRIERE RELATIVE A L'ACCUEIL D'ENFANTS DE LESIGNY DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°536 en date du 6 décembre 2024 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°19/24 du 13 mars 2024 « renouvellement de la convention entre la commune de Lésigny et la commune d'Ozoir-la-Ferrière relative à l'accueil d'enfants de Lésigny dans les accueils de loisirs municipaux » pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'en prévision de la fermeture des accueils de loisirs à certaines périodes de l'année, la commune de Lésigny souhaite passer une convention aux fins de faire accueillir ses usagers dans un accueil de loisirs d'Ozoir-la-Ferrière ;

Considérant que, dans certaines conditions, le montant des redevances à facturer à ces usagers doit être adapté à leur situation ;

Considérant que les droits prévus au profit de la commune n'ont pas de caractère fiscal ;

DECIDE

Article 1^{er} : De renouveler la convention d'une durée de 3 ans avec le C.A.S. de Lésigny relative à l'accueil d'enfants (3 à 11 ans) dans les accueils de loisirs d'Ozoir-la-Ferrière, pendant les vacances scolaires du mois d'Août ou lors de fermetures exceptionnelles. Cet accueil est limité à 20 mineurs. La facturation de ce service est prise en charge par le C.C.A.S de Lésigny.

Cette facturation est basée sur le tarif extérieur de la grille de tarification de l'accueil de loisirs de la commune de Lésigny.

Pour les familles dont l'enfant ne consomme pas le repas (PAI alimentaire), la facturation au C.C.A.S. s'appliquera sur la base de deux demi-journées sans repas du tarif extérieur pour un enfant, de la grille de tarification de l'Accueil de Loisirs de l'année en cours du C.C.A.S. de Lésigny.

Article 2 : Précise que les recettes seront inscrites au budget de la commune à l'article 706888 chapitre 70 fonction 331.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 mars 2025

Madame le Maire
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2025

Application agréée E-legalité.com

99_AR-077-217703503-20250317-DECISION_27



AFFICHÉ
LE 19.1.03 / 20.25

CONVENTION CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LÉSIGNY EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SUR OZOIR-LA-FERRIÈRE

Entre :

- Le C.C.A.S. de Lésigny, 6 rue de Villarceau, 77150 Lésigny, représenté par son Président, Monsieur Michel PAPIN, d'une part ;
- La Ville d'Ozoir-la-Ferrière, 45 avenue du Général de Gaulle, 77330 Ozoir-la-Ferrière, représentée par son Maire, Madame Christine FLECK, d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention organise les conditions dans lesquelles des enfants de la Commune de Lésigny peuvent être accueillis dans les Accueils de Loisirs de la Commune d'Ozoir-la Ferrière, durant le mois d'Août ou lors de fermetures exceptionnelles de l'Accueil de Loisirs de Lésigny.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est passée pour une durée de trois ans, à compter de mars 2024.

Article 3 : Modalités de l'accueil

Les enfants de Lésigny sont accueillis dans un des Accueils de Loisirs de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière, à savoir :

- Accueil de Loisirs Françoise Dolto, situé rue de la Doutre à Ozoir-la-Ferrière,
- Accueil de Loisirs de l'Ecole Plume Vert situé rue des Pivoines à Ozoir-la-Ferrière,
- Accueil de Loisirs de Belle-Croix situé rue Marcel Pagnol à Ozoir-la-Ferrière,

L'accueil a lieu uniquement en journées complètes avec repas. L'arrivée des enfants se fait entre 7h et 9 heures. Leur départ a lieu entre 17h et 19 heures.

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière devra communiquer chaque année, le lieu d'accueil des enfants avant le 10 juin de l'année d'accueil.

Le C.C.A.S. de Lésigny s'engage à fournir les dates de fermetures estivales de l'accueil de Loisirs de Lésigny en janvier de chaque année.

Le nombre de places disponibles est fixé à 20 enfants maximum.

Le C.C.A.S. de Lésigny gère l'ensemble des formalités d'inscription auprès des familles.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20250317-DECISION_27



Il communique à la Ville d'Ozoir-la-Ferrière, dès la clôture des inscriptions, le nombre exact d'enfants et la répartition des enfants d'âge maternel et élémentaire le 30 juin au plus tard de chaque année.

Les dossiers administratifs complets des enfants devront parvenir au plus tard le 15 juillet de chaque année.

Article 4 : Modalités financières

Le C.C.A.S. de Lésigny gère l'ensemble des formalités de facturation aux familles.

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière facturera les journées d'Accueil de Loisirs au C.C.A.S. de Lésigny. Le montant facturé correspond au tarif extérieur pour un enfant, de la grille de tarification de l'Accueil de Loisirs de l'année en cours du C.C.A.S. de Lésigny.

Ce tarif forfaitaire comprend les accueils éventuels, avant et après la journée complète de l'Accueil de Loisirs.

Pour les familles dont l'enfant ne consomme pas le repas (PAI alimentaire), le tarif appliqué sera de deux demi-journées sans repas du tarif extérieur pour un enfant, de la grille de tarification de l'Accueil de Loisirs de l'année en cours du C.C.A.S. de Lésigny.

Le montant des sommes dues et le document récapitulatif du nombre de journées d'Accueil de Loisirs réalisées par jour et par enfant, seront transmis au C.C.A.S. de Lésigny à l'issue de chaque période d'accueil des enfants de Lésigny.

Article 5 : Modification de la convention

La modification des termes de la convention pourra intervenir à la demande de l'une ou l'autre des parties s'il venait à être constaté que les conditions d'organisation, réglementaires ou de financement n'étaient plus adaptées. Un avenant formalisera les changements de la convention.

Article 5 : Dénonciation de la convention

À tout moment, la présente convention peut être résiliée, par lettre recommandée avec accusé réception, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration de cette dernière.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le

Pour la Ville d'Ozoir-la-Ferrière,
Madame le Maire,
Christine FLECK

Fait à Lésigny, le

Pour le C.C.A.S. de Lésigny
Le Président,
Michel PAPIN